

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-81 : Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Partie Production _ Bureau d'études techniques _ Lots éclairage-désenfumage

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT l'installation en 2021 de l'activité logistique d'une entreprise entraînant la réhabilitation de près de 4 000 m² au sein de l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, d'être accompagné d'un Bureau d'Études Techniques pour des missions d'études et d'accompagnement chantier pour le volet éclairage-désenfumage,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise BET Jacques Laplace, sise 95, route d'Ourches à Upie (26120), pour assurer la mission d'accompagnement sur le volet éclairage-désenfumage dans le cadre de la réhabilitation de près de 4 000 m² au sein de l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, étant précisé que l'offre globale retenue s'établit à 10 800.00 euros HT, soit 12 960.00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 05 octobre 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

